

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN TUTORAT AU LYCEE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE

ENTRE :

Le Lycée La Martinière Duchère représenté par

Monsieur Gabriel LIENHARD, Proviseur

ET

VetAgro Sup représenté par

Madame Emmanuelle SOUBEYRAN, Directrice Générale

Préambule

Dans le cadre de la mise en application de la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence prévue par la circulaire n° 2005-148 du 22 août 2005, et par la circulaire académique du 29 décembre 2006, les parties de la présente convention mettent en œuvre le programme « Sur les traces du VIVANT (Vétérinaires, Ingénieurs Vers l'Animal, la Nature et la Terre) » ; il s'agit d'une « cordée de la réussite » labellisée en novembre 2010, dont l'objectif vise à réduire l'autocensure des lycéens dans leur parcours d'orientation et dans leurs projets professionnels par la mise en œuvre d'un accompagnement des élèves durant leur scolarité et lors de leur engagement dans une filière agro-vétérinaire.

Les Grandes Ecoles et l'Etablissement partenaire s'associent pour mettre en œuvre ce programme d'ouverture sociale dont l'ambition est d'ouvrir largement les filières littéraires, sciences humaines, scientifiques et commerciales aux lycéens volontaires et motivés, leur permettant d'accéder aux filières correspondant à leur motivation.

Dans le cadre de ce programme, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet : La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice des élèves de terminales STL BGB et de CPGE TB1 et TB2 du lycée La Martinière Duchère, d'un tutorat par les étudiants de VetAgro Sup campus vétérinaire. Elle pourra s'étendre à l'organisation, d'un accompagnement, par les étudiants vétérinaires, d'élèves de seconde dans un parc animalier.

Article 2 – Objectifs :

- Encourager et préparer les élèves de terminale STL BGB à des poursuites d'études dans l'Enseignement Supérieur,
- Encourager des ambitions vers des études en classe préparatoire et permettre aux élèves de se construire une représentation positive des études en classe préparatoire,
- Aider les élèves dans la construction d'un projet d'orientation vers une formation d'ingénieur et/ou vétérinaire,
- Apporter une aide méthodologique aux élèves de CPGE TB et leur faire partager leur expérience en matière de préparation aux concours,
- Motiver les élèves pour l'approfondissement de leur travail et de leurs connaissances actuels,
- Au travers d'une visite d'un parc animalier, susciter chez des jeunes élèves le goût de poursuivre les études dans le domaine des sciences du vivant.

Article 3 - Modalités :

- Les étudiants de VetAgro Sup se déplaceront au lycée La Martinière Duchère pour rencontrer les élèves.
- Ces rencontres seront organisées les jeudis de 17 h à 19 h de novembre 2020 à fin juin 2020. Si exceptionnellement des déplacements hors de ce créneau sont envisagés par les étudiants sur le lycée, ils sont signalés par anticipation par mail à la Direction de l'Enseignement et de la Vie Etudiante de VetAgro Sup.
- Après concertation entre les responsables de VetAgro Sup et du Lycée la Martinière Duchère, des visites des élèves sur le site de VetAgro Sup à Marcy l'Etoile pourront être organisées.
- Après concertation entre les responsables de VetAgro Sup et du Lycée la Martinière Duchère, une visite accompagnée par les étudiants vétérinaires dans un parc animalier pourra être organisée.

Article 4 – Modalités financières : L'ensemble des frais est pris en charge par VetAgro Sup

Article 5 — Statut de l'élève : Le lycéen demeure sous statut scolaire durant les activités du programme. Il reste sous l'autorité et la responsabilité exclusive du Proviseur du lycée.

Article 6 – Trajets des élèves entre le lycée et VetAgro Sup : Les élèves sont sous la responsabilité du Proviseur du lycée La Martinière Duchère lors de leurs déplacements dans le cadre de cette convention.

Article 7 — Assurance: Le Directeur de VetAgro Sup contracte une assurance couvrant la responsabilité des étudiants pour les dommages que ces derniers pourraient causer au lycée et à ses usagers.

Le Proviseur du lycée contracte une assurance civile pour les dommages dont les étudiants pourraient être victime durant leur présence en lycée.

Article 9 — Information mutuelle : Le Proviseur du lycée La Martinière Duchère et le Directeur de VetAgro Sup se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention. Ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en lycée, en particulier toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du Proviseur du lycée.

Article 13 - Durée de la convention : La présente convention est signée pour une durée prenant fin au 30 juin 2021.

Dates et signatures :

Le

Le

La Directrice Générale de VetAgro Sup,

Le Proviseur du lycée La Martinière Duchère,

Mme Emmanuelle SOUBEYRAN

M. Gabriel LIENHARD